



Offre de prime en argent de 1 % pour les transferts entrants CIBC

Modalités

Vous trouverez ci-dessous les modalités qui s'appliquent à l'offre de prime en argent pour les transferts entrants CIBC (l'« **Offre** ») qui peut être consentie sur les transferts directs effectués, soit a) à partir de régimes enregistrés détenus dans une institution financière (à l'exclusion des régimes de retraite agréés et des régimes immobilisés) qui ne fait pas partie de Groupe de sociétés CIBC, vers un Produit de régime enregistré CIBC admissible nouveau ou existant (tel qu'il est défini ci-dessous, à la section 1), soit b) à partir de comptes de placements non enregistrés détenus dans une institution financière qui ne fait pas partie de Groupe de sociétés CIBC, vers un Produit non enregistré CIBC admissible nouveau ou existant (tel qu'il est défini ci-dessous, à la section 2). Par souci de clarté, l'Offre ne s'applique pas aux cotisations à des Produits de régime enregistré CIBC admissibles.

Pour être admissible à la présente Offre, vous devez avoir atteint la majorité dans votre province ou territoire, être un résident légal du Canada et détenir un compte de dépôt personnel CIBC avant d'effectuer le transfert entrant.

Produits de régime enregistré CIBC admissibles

1. L'Offre s'applique aux transferts entrants directs aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »)*, aux fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** ») ou aux comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») nouveaux ou existants qui figurent ci-dessous (chacun étant un « **Produit de régime enregistré CIBC admissible** ») :
 - i. Produits de régime enregistré offerts par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** ») :
 - REER/FERR – Compte d'épargne à intérêt quotidien (REER/FERR CEIQ)
 - Compte d'épargne Avantage fiscal CELI (CEAF CELI)
 - CPG liés au marché CIBC (REER/CELI)
 - CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR)
 - CPG flexible CIBC (REER/CELI)
 - Tout autre CPG CIBC (REER/CELI)
 - ii. Les comptes REER, FERR et CELI sont offerts par Placements CIBC inc. (« **PCI** ») et Services Investisseurs CIBC inc. (« **SICI** »), pour les clients de Service Investisseurs Impérial CIBC, Services de portefeuille personnalisé CIBC et de Placements CIBC.

Pour plus de clarté, les Produits de régime enregistré CIBC admissibles ne comprennent pas les produits suivants :

- les régimes immobilisés*;
- les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété offerts par la Banque CIBC, PCI ou SICI, ou tout RER collectif du Groupe de sociétés CIBC;
- les régimes enregistrés offerts par Simplii Financial, CIBC Wood Gundy ou Pro-Investisseurs CIBC.

Produits non enregistrés CIBC admissibles

2. L'Offre s'applique à un transfert entrant direct dans un compte non enregistré nouveau ou existant (personnel, conjoint ou non personnel) offert par Placements CIBC inc. (« **PCI** ») et par Services Investisseurs CIBC inc. (« **SICI** ») pour les clients de Service Investisseurs Impérial CIBC, de Services



de portefeuille personnalisé CIBC et de Service de placements CIBC (chacun étant un « **Produit non enregistré CIBC admissible** »).

Par souci de clarté, les Produits non enregistrés CIBC admissibles ne comprennent aucun produit non enregistré CIBC autre que ceux énumérés à la présente section 2.

Exigences de l'Offre

3. L'Offre débute le 1 novembre 2024 et se termine le 3 mars 2025 (la « **Période de l'offre** »).
4. Le transfert d'actifs dans un régime enregistré CIBC admissible ou un Produit non enregistré CIBC admissible doit être effectué dans un centre bancaire CIBC pendant la Période où l'Offre est en vigueur et dans les 30 jours suivant la première des deux dates suivantes : i) la date d'ouverture d'un nouveau régime enregistré CIBC admissible ou d'un Produit non enregistré CIBC admissible (selon le cas) ou ii) le 3 mars 2025.
5. Pour être admissible à l'Offre, le montant minimal qui doit être transféré dans un ou plusieurs Produits de régime enregistré CIBC admissibles ou dans un ou plusieurs Produits non enregistrés CIBC admissibles est de 10 000 \$ par transfert.
6. Les actifs transférés doivent être déposés dans Produit de régime enregistré CIBC admissible ou un Produit non enregistré CIBC admissible au plus tard le 30 avril 2025. Les actifs transférés doivent demeurer dans le ou les Produits de régime enregistré CIBC admissible ou dans le ou les Produits non enregistrés CIBC admissibles, selon le cas, jusqu'au 31 octobre 2025.
7. Le transfert des actifs à un Produit de régime enregistré CIBC admissible doit être effectué à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le transfert d'actifs dans à un Produit non enregistré CIBC admissible doit être effectué à partir d'un compte non enregistré existant à l'extérieur de Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment : la Banque CIBC, Pro-Investisseurs CIBC, SICI, Gestion d'actifs CIBC inc., PCI, Marchés mondiaux CIBC inc., qui exerce ses activités sous le nom de CIBC Wood Gundy, Compagnie Trust CIBC, Simplii Financial, CIBC Bank USA ou toute autre filiale ou société affiliée de la Banque CIBC, le cas échéant.
8. Dans le cas d'un Produit de régime enregistré CIBC admissible, l'Offre ne s'applique qu'aux transferts suivants (et non aux cotisations), conformément au formulaire T2033 Transfert direct de l'ARC, à partir d'un compte de régime enregistré détenu dans une institution financière ne faisant pas partie du Groupe de sociétés CIBC :
 - i. transferts directs de fonds à un Produit de régime enregistré CIBC admissible;
 - ii. transferts en nature à un Produit de régime enregistré CIBC admissible détenu dans un compte de Service Investisseurs Impérial CIBC ou de Placements CIBC auprès de SICI.Chaque transfert doit être effectué à un autre régime enregistré du même type, avec le même rentier ou titulaire (par exemple, d'un REER à un REER, d'un CELI à un CELI).
9. Dans le cas d'un Produit non enregistré CIBC admissible, l'Offre ne s'applique qu'aux transferts effectués à partir d'un compte non enregistré existant à l'extérieur de Groupe de sociétés CIBC, conformément aux modalités énoncées dans le formulaire Autorisation de transfert de compte non enregistré CIBC. L'Offre ne s'applique pas aux dépôts effectués dans un centre bancaire CIBC.



10. Par souci de clarté, tous les types de transferts ou de dépôts de fonds effectués dans le Produit de régime enregistré CIBC admissible ou le Produit non enregistré CIBC admissible seront inadmissibles à la présente Offre, mis à part ceux décrits aux sections 8 et 9.

Répercussions fiscales

11. La présente Offre peut avoir des répercussions fiscales, notamment en raison de toute Prime versée. Les clients seront entièrement responsables des conséquences fiscales associées à la présente Offre et/ou au transfert d'actifs dans un ou plusieurs Produits de régime enregistré admissibles CIBC ou dans un ou plusieurs Produits non enregistrés CIBC admissibles. Les clients doivent consulter leur conseiller fiscal avant d'amorcer un transfert, s'il y a lieu. Aucun reçu fiscal ne sera remis pour un transfert effectué ou pour une Prime versée dans le cadre de la présente Offre. Pour les transferts à un ou des Produits de régime enregistré CIBC admissibles, la Prime est versée directement au régime enregistré et n'est pas considérée comme une cotisation. Les clients sont responsables de s'assurer que toute cotisation à leur REER ou à leur CELI ne dépasse pas leur plafond de cotisation en vertu des lois fiscales applicables.

Montant de l'Offre

12. Si vous respectez les modalités de l'Offre, et sous réserve des Primes maximales prévues à la section 16, vous recevrez un paiement incitatif en argent de 1 % (la « **Prime** ») correspondant à 1 % de la valeur totale cumulative de tous les actifs admissibles transférés vers chaque Produit de régime enregistré CIBC admissible et/ou Produit non enregistré CIBC admissible respectif, à condition que le montant de chaque transfert soit de 10 000 \$ ou plus.
13. La valeur des actifs admissibles transférés à partir d'une autre institution financière sera déterminée à la seule discrétion de la Banque CIBC, de PCI ou de SICI, respectivement, comme suit :
- i. REER/FERR CEIQ et CEAF CELI CIBC : La valeur de l'argent à la date à laquelle cet argent est transféré dans le compte REER CEIQ/FERR CEIQ/CEAF CELI CIBC;
 - ii. CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR), CPG flexible CIBC (REER/CELI), CPG liés au marché CIBC (REER/CELI) ou tout autre CPG CIBC (REER/CELI) : La valeur de l'argent à la date à laquelle cet argent est transféré dans le CPG pertinent;
 - iii. Comptes PCI : La valeur de l'argent à la date à laquelle cet argent est transféré dans le compte PCI;
 - iv. Comptes des Services de portefeuille personnalisé CIBC : La valeur de l'argent à la date à laquelle celui-ci est transféré dans le portefeuille;
 - v. Comptes SICI :
 - a. Pour un transfert direct d'argent : La valeur de l'argent à la date à laquelle celui-ci est transféré au Service Investisseurs Impérial CIBC ou au Compte de placements CIBC;
 - b. Pour les transferts en nature : La valeur marchande de ces actifs transférés au 15 septembre 2025

Pour plus de clarté, la valeur déposée est après déduction des frais de transfert exigés par l'autre institution financière aux fins de l'Offre.

14. Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens.



Dépôt de l'Offre

15. Le montant de la Prime sera crédité, arrondi au dollar le plus proche, au(x) Produit(s) de régime enregistré CIBC admissible(s) ou au(x) Produit(s) non enregistré(s) CIBC admissible(s) dans lequel ou lesquels le transfert admissible a été effectué au plus tard le 31 octobre 2025, comme il est indiqué ci-dessous :
- REER/FERR CEIQ et CEAF CELI CIBC : paiement en espèces dans le compte REER CEIQ/FERR CEIQ/CEAF CELI, selon le cas;
 - CPG à taux bonifié CIBC (REER/CELI/FERR), CPG flexible CIBC (REER/CELI), CPG liés au marché CIBC (REER/CELI) ou tout autre CPG CIBC (REER/CELI) : montant ajouté au CPG applicable en même temps que le montant du transfert;
 - Comptes PCI : placement dans des parts de catégorie A du Fonds marché monétaire CIBC ou paiement en espèces dans le compte PCI;
 - Comptes des Services de portefeuille personnalisé CIBC : achat de parts supplémentaires du fonds dans le portefeuille;
 - Comptes SICI : paiement en espèces dans le compte de Service Investisseurs Impérial CIBC ou de placement CIBC.

Votre Produit de régime enregistré CIBC admissible ou votre Produit non enregistré CIBC admissible doit être ouvert et en règle au moment du paiement de la Prime. Pour recevoir la Prime, tous les transferts admissibles doivent demeurer dans le ou les Produits de régime enregistré CIBC admissibles ou dans le ou les Produits non enregistrés CIBC admissibles jusqu'au 31 octobre 2025.

Restrictions et autres modalités

16. L'Offre donne droit à une Prime d'une valeur maximale de 10 000 \$ pour les Produits de régime enregistré CIBC admissibles ou les Produits non enregistrés CIBC admissibles, comme suit :

Produits de régime enregistré CIBC admissibles ou Produits non enregistrés CIBC admissibles	Prime maximale
Compte d'épargne à intérêt quotidien REER	10 000 \$
Compte d'épargne à intérêt quotidien FERR	10 000 \$
Compte d'épargne Avantage fiscal CELI	10 000 \$
CPG liés au marché CIBC	10 000 \$
CPG à taux bonifié CIBC, CPG flexible CIBC et autres CPG CIBC (autre que des CPG liés au marché CIBC)	10 000 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par PCI	10 000 \$
Produits de régime enregistré CIBC admissibles offerts par SICI	10 000 \$
Produits non enregistrés CIBC admissibles offerts par PCI	10 000 \$
Produits non enregistrés CIBC admissibles offerts par SICI	10 000 \$

Les clients qui effectuent plusieurs transferts admissibles dans le même Produit de régime enregistré CIBC admissible et/ou Produit non enregistré CIBC admissible recevront seulement une Prime par type de produit. La Prime sera fondée sur le total cumulatif de tous les transferts admissibles



effectués dans chaque produit admissible respectif, à condition que le montant de chaque transfert soit d'au moins 10 000 \$.

17. La Banque CIBC, PCI ou SICI, selon le cas, se réserve le droit, à son entière discrétion, de déduire le montant de la Prime ou son équivalent du Produit de régime enregistré CIBC admissible ou du Produit non enregistré CIBC admissible où la Prime a été versée si le client entreprend par la suite un transfert des actifs déposés dans le cadre de la présente Offre vers une institution financière qui ne fait pas partie de Groupe de sociétés CIBC d'ici le 31 octobre 2025.
18. La Banque CIBC, PCI et SICI ne sont pas responsables des transferts qui ne sont pas reçus ou effectués aux dates indiquées ci-dessus en raison d'un manquement à fournir les documents de transfert nécessaires, de problèmes ou de défaillances techniques touchant des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques ou des serveurs en ligne, de problèmes de logiciels ou d'une congestion d'Internet ou d'un site Web, ou de tout autre retard de la part de l'institution financière cédante ou des institutions financières cédantes.
19. La Banque CIBC, PCI et SICI ne rembourseront pas les frais de transfert ou les autres coûts engagés par les clients qui transfèrent des fonds d'une autre institution financière.
20. L'Offre est incessible.
21. Une Prime versée dans un compte conjoint comptant plusieurs titulaires de compte est considérée comme le paiement intégral des sommes dues aux termes de la présente Offre, et toute Prime devant être versée ne sera pas attribuée aux titulaires de compte individuels. Ni la Banque CIBC, ni PCI, ni SICI ne sont responsables de la distribution des paiements entre les titulaires de compte conjoint une fois que la Prime est versée.
22. La Banque CIBC, PCI et SICI peuvent, à leur seule discrétion, modifier les présentes modalités ou retirer la totalité ou une partie de l'Offre en tout temps et sans préavis. La Banque CIBC, PCI et SICI se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de la Banque CIBC, en abuse ou la trafique.
23. La présente Offre est interprétée, administrée et appliquée conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent. Tout litige se rapportant à la présente Offre sera assujéti à la compétence exclusive de la Cour supérieure de justice (Ontario), située à Toronto.

Offres courantes de la Banque CIBC, intérêt bonifié et intérêt régulier

24. Vous pourriez avoir droit à des offres supplémentaires pour les Produits de régime enregistré CIBC admissible ou les Produits non enregistrés CIBC admissibles. Si l'un ou l'autre des régimes enregistrés CIBC admissibles ou des Produits non enregistrés CIBC admissibles susmentionnés fait l'objet d'autres offres spéciales, les modalités de ces offres continuent de s'appliquer. Les clients peuvent communiquer avec un conseiller CIBC pour vérifier leur admissibilité à d'autres offres, en plus de la présente Offre, avant d'amorcer la demande de transfert à partir d'une autre institution financière.

Pour en savoir plus ou pour connaître les offres auxquelles vous pourriez être admissible, visitez le site cibc.com/francais ou rendez-vous à un centre bancaire CIBC.



* Comprend le compte de retraite immobilisé (CRI), le régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé), le régime d'épargne immobilisé restreint (REIR), le fonds de revenu viager (FRV), le fonds de revenu viager restreint (FRVR), le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR) et le fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERR prescrit), selon le cas.

Les CPG liés au marché CIBC sont offerts par Marchés mondiaux CIBC inc., filiale de la Banque CIBC.

Le programme Services de portefeuille personnalisé CIBC est un service de gestion discrétionnaire de placements offert par la Compagnie Trust CIBC et distribué par PCI et SICI, des filiales de la Banque CIBC.

À Service Impérial CIBC, les conseils et services de placement sont fournis par Service Investisseurs Impérial CIBC (« SII »), une division de SICI, ou par PCI et, au Québec, par PCI.

Le logo de la Banque CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.